



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation Entreprise Chantier d'Aquitaine - route du Lion

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR2023 - 0029

Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL

24 JAN. 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise Chantier d'Aquitaine - ZI - 230 avenue Marcel Dassault - 33260 LA TESTE DE BUCH en date 04 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison de de la création d'un branchement AEP 36 route du Lion, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux de création d'un branchement AEP 36 route du Lion, seront réalisés à partir du 23/01/2023 pour une durée de 30 jours, selon aléas de chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé qui sera maintenu libre en permanence. Le stationnement sera interdit. La circulation sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'information sur les travaux sera installé à chaque entrée et sortie du chantier. La circulation sera alterné manuellement. L'entreprise chantier d'aquitaine devra se rapprocher du chef de chantier Mr Eric TAUZIN pour la o-activité de chantier sur les travaux de voirie de la route du Lion. Un nettoyage et une remise en état de la chaussée seront réalisés à la fin du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) panneaux sera mise en place par la société Chantier d'Aquitaine qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit les week-end inclus. L'entreprise Chantier d'Aquitaine doit communiquer les coordonnées du responsable de chantier à la police municipale afin de pouvoir le contacter si besoin.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société Chantier d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le
Le Maire,
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

24 JAN. 2023